



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2017

Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille dix-sept, le six avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Mme Françoise RAVEY.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Lydie BAUMGARTNER, Jean-François BOICHARD, Michèle CLAISSE, Sabine GAY, Michel GRAEHLING, Françoise MOYNE, Régis OSTERTAG, Jean-Christophe POINAS, Eric RUCHTI, Vincent SPADARO, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBHIL

Etaient absents : Virginie REGNAULT pouvoir à Régis OSTERTAG

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 23/03/2017

La séance débute à 19h30.

Madame Françoise RAVEY, Maire ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Régis OSTERTAG est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01 Convention avec la SODEB, Invité : M. Jean-Pierre CNUUDE, Président Directeur Général de la SODEB,
- 02 Création d'un 4^{ème} poste d'adjoint,
- 03 Election d'un 4^e adjoint,
- 04 Réévaluation des indemnités des élus par référence à l'indice brut terminal,
- 05 Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- 06 Organisation des rythmes scolaires pour la période 2017-2020,
- 07 Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental pour les projets « sensibilisation au handicap » et « Atelier Jeunes 2017 »,
- 08 Vote du Compte de Gestion et du compte Administratif 2016,
- 09 Affectations des résultats,
- 10 Vote des taux communaux,
- 11 Admissions en non-valeur,
- 12 Budget Primitif 2017,
- 13 Questions et informations diverses.

1 - Convention avec la SODEB, Invité : M. Jean-Pierre CNUUDE, Président Directeur Général de la SODEB

Délibération n° 2017-04/17

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire accueille Monsieur Jean-Pierre CNUUDE, Président Directeur Général de la SODEB.

Celui-ci explique que le Département du Territoire de Belfort dispose des services d'une Société Anonyme d'Economie Mixte (SEM), détenue majoritairement par les Collectivités Locales, et dont les missions essentielles s'articulent autour de plusieurs pôles :

- Délégation de Maîtrise d'Ouvrage qui peut lui être confiée par les Collectivités Locales ou des sociétés privées,
- montages opérationnels sur les plans juridiques, administratifs et financiers,
- urbanisation et promotion immobilière.

Il s'agit là pour les Communes du Territoire de Belfort de bénéficier d'un outil de travail qui leur est mis à disposition et qui est en mesure de leur apporter l'ensemble des compétences, techniques, commerciales et financières dont elles ont besoin, d'autant plus que cet outil bénéficie de l'apport d'un réseau national dont les compétences sont unanimement reconnues.

La SODEB (Société d'Équipement du Territoire de Belfort) nous propose donc un canevas ou schéma d'intervention pour notre compte pouvant s'articuler ainsi :

Projets :

- La requalification du château communal,
- L'étude d'aménagement d'ensemble des équipements et espaces publics du secteur de la « rue du stade » (salle d'exposition, gymnase, salle du dojo/tennis, stade, ateliers municipaux),
- La mise en valeur du site et bâtiment de l'ancienne gare ferroviaire et recherche d'une optimisation de services au public sur ce lieu central et stratégique de la commune.

En ce qui concerne la rémunération de la SODEB, il est d'usage dans les phases d'études et de conseils de comptabiliser en temps réel les journées passées par ses experts ; il est ainsi acté, dans le cadre de la présente proposition, une rémunération journalière de 500 € HT, et ce quel que soit le niveau de l'expertise apportée.

Pour l'application de cette règle, une estimation en nombre de journées par projet sera préalablement déterminée et fera l'objet d'une commande spécifique.

Par suite, si la Commune prend la décision de lancer tel ou tel projet, elle aura la possibilité d'en déléguer la Maîtrise d'Ouvrage, en application des dispositions légales en vigueur.

Entendu la présentation de Monsieur Jean-Pierre CNUUDE, Président Directeur Général de la Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB),

Entendu les arguments de Madame le Maire, notamment l'opportunité d'être accompagné et assisté par cette Société d'Economie Mixte (SEM),

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer la convention marché recherche projet et assistance, telle que rédigée conjointement par les deux parties, et tout document de nature administrative, technique ou financière rendu nécessaire quant à l'avancée des projets susmentionnés.

2 - Création d'un 4ème poste d'adjoint

Délibération n° 2017-04/18

Rapporteur : Françoise RAVEY

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;
Vu la délibération du 29 mars 2014 déterminant le nombre d'adjoints au Maire ;

Madame le Maire explique la possibilité de créer un 4^{ème} poste d'adjoint en remplacement du poste de conseiller délégué.

Cet adjoint aura en charge notamment, l'ensemble des cérémonies, les questions du logement et de l'accessibilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, porte le nombre de postes d'adjoints de 3 à 4.

3 - Election d'un 4ème adjoint

Délibération n° 2017-04/19

Il est procédé à l'élection d'un quatrième adjoint :
Monsieur Régis OSTERTAG est le seul conseiller à manifester sa candidature.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

A obtenu :
Monsieur Régis OSTERTAG, treize voix, (13 voix)

Monsieur Régis OSTERTAG ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

4 - Réévaluation des indemnités des élus par référence à l'indice brut terminal

Délibération n° 2017-04/20

Rapporteur : Françoise RAVEY

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu les délibérations n° 2014-03/01 et n° 2014-03/03 relatives à l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération n° 2014-04/02 fixant les indemnités du Maire et des adjoints ;

Vu les délibérations n° 2017-04/18 et n° 2017-04/19 relatives la création d'un 4^{ème} poste d'adjoint et à l'élection du 4^{ème} adjoint ;

Considérant que l'article L.2123-23 du CGCT fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints ;

Considérant les décrets n° 2016-670 du 25 mai 2016 et n° 2017-85 du 26 janvier 2017, modifiant l'indice brut maximal 1015 qui devient l'indice brut terminal 1022 ;

Le Conseil Municipal fixe les indemnités de fonction du Maire et des adjoints par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (sans référence à l'indice 1022).

Les taux proposés sont les suivants tels que définis par délibération n° 2014-04/02 :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal
- Les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, et 4^{ème} adjoints : 16.5 % de l'indice brut terminal

Ci-après, tableau des indemnités joint en annexe de la délibération

Nom et Prénom de l' élu	Fonction	Indemnités mensuelles maximales		Indemnités mensuelles votées par le Conseil Municipal	
		en % de l'indice brut terminal	en €	en % de l'indice brut terminal	en €
RAVEY Françoise	Maire	43.00%	1 664.38 €	43.00%	1 664.38 €
BOICHARD Jean-François	1er adjoint	16.50%	638.66 €	16.50%	638.66 €
BAUMGARTNER Lydie	2ème adjoint	16.50%	638.66 €	16.50%	638.66 €
ZUMBHIL Jean-François	3ème adjoint	16.50%	638.66 €	16.50%	638.66 €
OSTERTAG Régis	4ème adjoint	16.50%	638.66 €	16.50%	638.66 €

5 - Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Délibération n° 2017-04/21

Rapporteur : Françoise RAVEY

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la délibération n° 2012-03/01 fixant le taux de promotion d'avancement de grade ;

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que la commune reçoit chaque année, un tableau d'avancement de grade des agents qui remplissent les conditions règlementaires pour en bénéficier.

Ainsi Maëlle SCHNEIDER, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe peut prétendre à passer adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe au 15 juin prochain.

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

Considérant la saisine de la Commission Administrative Paritaire et du Comité Technique par courrier en date du 29 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires,
- et la suppression, en parallèlement du poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe.

6 - Organisation des rythmes scolaires pour la période 2017/2020

Délibération n° 2017-04/22

Rapporteur : Lydie BAUMGARTNER

Une nouvelle organisation de la journée et de la semaine des écoles a été généralisée à la rentrée 2014 (ART 10 à 13 du code de l'éducation).

Les horaires arrêtés pour une durée de trois ans seront caducs à la rentrée 2017.

Il est donc nécessaire de fixer à nouveau les horaires scolaires pour les trois années à venir.

Les projets élaborés par la commune et validés par le Conseil Municipal sont à envoyer au plus tard au 15 avril 2017 au directeur académique.

En parallèle, le conseil d'école doit se prononcer sur le projet d'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2017.

Le comité de pilotage des Temps d'Activités Périscolaires qui s'est réuni le 19 février 2017 :

- fait état de la nécessité de réorganiser la journée et la semaine des écoles afin de s'adapter davantage au rythme et besoins des élèves quel que soit la tranche d'âge,
- propose de répartir les journées d'école comme suit :
Lundi : 8h30/11h30 - 13h30/16h30
Mercredi : 8h30/11h30
Mardi-Jeudi-Vendredi : 8h30/11h30-13h30/15h30

Les TAP auront donc lieu le mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30.

Le Conseil Municipal,

- valide à l'unanimité l'organisation des rythmes scolaires par la période 2017/2020 telle que présentée ci-dessus,
- précise que ces heures de TAP des mardi, jeudi et vendredi sont des heures consacrées exclusivement aux activités périscolaires et que par conséquent, les récréations doivent être organisées sur les temps scolaires.

7 - Projets « sensibilisation au handicap » et « atelier Jeunes 2017 » : Demandes de subventions au Conseil Départemental

Délibération n° 2017-04/23 et 24

Rapporteur : Lydie BAUMGARTNER

Dans le cadre des projets en direction des adolescents, la commune de Morvillars souhaite proposer à partir du mois de mai 2017, une action sur le thème de « La différence avec autrui ».

L'objectif général vise à permettre à un groupe d'une quinzaine de jeunes âgés de 13 à 17 ans d'appréhender le monde du handicap moteur, à travers des moments partagés avec des personnes porteuses de handicap (temps d'échanges, activités sportives). Le projet débutera en mai.

Par ailleurs, la commune de Morvillars souhaite renouveler le projet ados intitulé « Etre jeune citoyen dans sa commune » qui se déroulera au cours du mois de juillet 2017.

Cette démarche vise à proposer à une vingtaine de jeunes de 12 à 15 ans de se mobiliser pour une action citoyenne (travaux d'embellissement de la commune) en contrepartie de laquelle ils bénéficieront de loisirs sportifs.

Le Conseil Municipal sollicite pour ces deux projets, une aide du Conseil Départemental à hauteur de 500 € pour le premier et 1 000 € pour le second.

8 - Compte Administratif et Compte de Gestion 2016

Délibération n° 2017-04/25

Rapporteur : Jean-François ZUMBHIL

Monsieur Jean-François ZUMBHIL, 3^{ème} adjoint, fait état aux membres du Conseil Municipal des résultats financiers issus du compte de gestion et du compte administratif 2016.

Considérant que les opérations sont régulières et que le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2016 et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Les opérations du compte administratif 2016 se résument et se soldent ainsi :

- Fonctionnement : résultat de l'exercice : + 257 081.76 €
- Investissement : excédent de financement : 133 513.26 €

Soit une situation définitive à la clôture de l'exercice :

- Fonctionnement : résultat de clôture : + 568 236.32 €
 - Investissement : excédent de financement : 8 128.71 €
- Soit résultats cumulés de clôture : 576 365.03 €

Madame le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2016.

9 - Affectation des résultats de l'exercice 2016

Délibération n° 2017-04/26

Rapporteur : Jean-François ZUMBHIL

Après avoir pris connaissance des résultats de clôture à l'exercice 2016 issus du compte de gestion et du compte administratif :

- Fonctionnement : + 568 236.32 €
- Investissement : excédent de financement : 8 128.71 €
- Solde des restes à réaliser : besoin de financement : 48 607.18 €

Le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, la reprise des résultats comme proposé ci-dessous :

- article R 002 (excédent antérieur reporté) : 527 736.32 €
- article R 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) : 8 128.71 €
- article R 1068 (excédent de fonctionnement) : 40 500.00 €

10 - Vote des taux communaux 2017

Délibération n° 2017-04/27

Rapporteur : Jean-François ZUMBHIL

Jean-François ZUMBHIL explique à l'assemblée, la nécessité d'envisager une augmentation des taux communaux de taxes d'habitation et taxes foncières notamment en raison :

- de la baisse des dotations de l'Etat, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (près de 74 700 € perdus par la commune en 5 ans),
- de l'effort d'équipement de la collectivité, maintenu de façon à offrir un cadre de vie et des services de qualité à ses administrés,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de procéder à la hausse de 2 % des taux d'impositions communaux applicables pour l'année 2017 :

- taxe d'habitation : de 12.65 % à 12.90 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : de 14.93 % à 15.23 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : de 70.93 % à 72.35 %

Libellé	Bases notifiées 2017	Variation des bases / 2016	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante	Variation des taux / 2016	Produit fiscal attendu 2017	Variation du produit / 2016
Taxe d'habitation	1 353 000	-1.17 %	12.90 %	2 %	174 537 €	0.78 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 508 000	9.67 %	15.23 %	2 %	229 668 €	11.88 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	12 000	0 %	72.35 %	2 %	8 682 €	2.00 %
Total	2 873 000	4.25 %			412 887 €	6.69 %

Nota : le produit fiscal attendu est de 412 887 € (386 979 € en 2016)

11 - Admissions en non-valeur

Délibération n° 2017-04/28

Rapporteur : Jean-François ZUMBHIL

Jean-François ZUMBHIL expose aux membres de l'assemblée, qu'il y a lieu de procéder à des admissions en non-valeur concernant diverses créances qui n'ont pu être recouvrées.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à l'admission en non-valeur des créances référencées sous les numéros :

- 1389750533 pour un montant de 17 423.62 €,
- 1566250233 pour un montant de 19.30 €
- 1858241433 pour un montant de 348.70€.

Il précise qu'un crédit budgétaire de 18 000 € est prévu au BP 2017 à l'article comptable 6541 (créances admises en non-valeur).

12 - Budget Primitif 2017

Délibération n° 2017-04/29

Rapporteur : Jean-François ZUMBHIL

Tenant compte de l'étude du projet de budget primitif lors de la commission Finances du 23 mars dernier,
VU les documents budgétaires de présentation du budget 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2017, voté au niveau du chapitre, comme suit :

- Section de fonctionnement : les dépenses et les recettes sont équilibrées à la somme de 1 695 000.00 € ;
- Section d'investissement : les dépenses et les recettes sont équilibrées à la somme de 1 261 600.00 €.

13 - Questions et informations diverses

- Travaux carrefour RD19/rue de la Guinguette :
Les travaux au carrefour de la RD 19 et de la rue de la Guinguette, lié à la réouverture de la ligne Belfort Delle sont prévus au cours de l'été prochain.
Ils consisteront en la réalisation d'une voie de circulation supplémentaire sur la rue de la Guinguette permettant un accès plus aisé en direction de Bourogne.
Ils seront également l'opportunité de prévoir l'enfouissement des lignes aériennes jusqu'au transformateur ERDF situé sur cette même rue.
- Fermeture du PN 16 :
Il est rappelé que les travaux au droit du passage à niveau 16 débuteront le lundi 17 avril 2017.

Un arrêté de circulation pour interdiction de circulation routière et piétonne sur la liaison Avenue Général LECLERC (RD19) – Rue de la Fontaine aux Voix sera pris pour la période du 15 mai 2017 au 28 octobre 2017.

A la fin de cette période, le passage à niveau sera un passage uniquement piétonnier.

- Projet d'aménagement des abords de l'école :

Une réflexion est menée dans le cadre de la sécurisation de l'école.

Sécurisation quant aux flux de circulation à proximité immédiate des abords de l'école et sécurisation quant aux accès du bâtiment scolaire.

Ainsi un projet global d'aménagement des abords de l'école est à l'étude, permettant :

- Une sécurisation périmétrique de l'école,
- la réalisation des cours d'école sur l'arrière du bâtiment,
- La démolition des tribunes,
- La création de jardins pédagogiques.

- Réunion du syndicat du collège (gymnase) de Morvillars du mardi 4 avril :

Madame le Maire revient sur la réunion du conseil syndicat du CES (gymnase) de Morvillars qui portait entre autre sur le vote du budget 2017.

Ce syndicat qui regroupe les communes de Bourogne, Charmois, Froidefontaine, Grandvillars, Méziré et Morvillars, gère le fonctionnement du gymnase de Morvillars. Gymnase qui est mis à disposition du collège au bénéfice des collégiens dans le cadre de leurs activités physiques et sportives.

Madame le Maire explique que la répartition des frais de fonctionnement entre communes, actée par en délibération de 1981 et toujours acceptée jusqu'à présent est aujourd'hui remise en cause sans fondement par les communes membres.

Ainsi le budget n'a pu être validé.

La commune de Morvillars doit une nouvelle fois attendre le remboursement des sommes financières qu'elle a avancées puisque c'est elle dans un premier temps, qui paie tous les frais inhérents au fonctionnement du gymnase.

La séance est levée à 23h00

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 10 avril 2017 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,
Régis OSTERTAG**

**Le Maire,
Françoise RAVEY**